

qui dirigent ou conseillent les congrégations à ne plus revendiquer pour elles des privilèges qui ne sont pas de notre temps, et à réclamer tout simplement le droit commun dans la liberté. Les catholiques, si j'ose dire à ce propos toute ma pensée, n'ont pas besoin d'autre chose.

Les adversaires de l'enseignement chrétien ont mis alors leur espoir dans la loi du 30 octobre 1886, qui imposait la laïcisation du personnel enseignant dans toutes les écoles publiques.

Cette loi, comme vous le savez, enlevait à l'enseignement chrétien la jouissance des immeubles scolaires, ainsi que les traitements précédemment assurés aux maîtres. En outre, l'engagement décennal des instituteurs ne pouvait plus être réalisé que dans l'enseignement public. On pensait que ces dispositions amèneraient la ruine irrémédiable de l'enseignement congréganiste.

Pour reconstituer les écoles chrétiennes, il fallait en effet trouver immédiatement :

- 1o Des locaux scolaires acceptés par les autorités académiques ;
- 2o Des maîtres réunissant les conditions de capacité et satisfaisant aux nouvelles obligations de la loi militaire ;
- 3o Des fonds pour faire vivre ces maîtres et subvenir aux dépenses scolaires ;
- 4o Des élèves pour peupler ces écoles.

Assurément ce quadruple problème était singulièrement difficile à résoudre ; voyons comment il l'a été, chapitre par chapitre :

Ecoles.—On comptait en 1886, d'après les statistiques officielles 11.754 écoles libres congréganistes.
On en comptait en 1897 . . 16.129 — —

Différence en plus 4.375 écoles libres congréganistes.

Maîtres.—On comptait en 1886 dans les écoles libres congréganistes 33.710 instituteurs ou institutrices congréganistes.

On en comptait en 1897 43.476

Différence en plus 9.766

Dépenses.—La dépense totale pour l'enseignement primaire public ressort à environ 56 francs par an et par élève.

Si l'on prend pour base une dépense moindre d'un tiers, à raison de la modicité du traitement dont se contentent les maîtres